

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

OBJET :

**Réglementation temporaire de la circulation, et du stationnement
à l'occasion de la fête du quartier du Pré des Saules**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la mairie de Bellignat et du Centre social et culturel Jaques Prévert , 1 Rue Georges Cuvier, 01100 BELLIGNAT, pour permettre l'organisation de la fête du quartier et garantir la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune autorise la fête du quartier le 24 juin 2023 de 16h00 à 21h00 rue Georges Cuvier:

- Afin de permettre l'installation du matériel et des équipements, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Georges Cuvier, côté impaire de son intersection avec la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à son intersection avec la rue Louis Braille.
- La circulation sera interdite Rue Georges Cuvier depuis l'intersection avec la rue Louis Braille jusqu'à l'intersection avec la rue Claude Bernard.
- **Ces interdictions et restrictions sont applicables le 24/06/2023 de 14h00 à minuit.**

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place de part et d'autre de la fermeture.
- Les services techniques de la commune auront la charge de mettre en place la signalétique pour la fermeture de route et pour la déviation.

ARTICLE 3:

- Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, qui se déroulera le 24/06/2023 de 16h00 à 21h00, un dispositif anti franchissement (barrières de police et/ou véhicules) sera placé de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'intersection avec la rue Rue Georges Cuvier et au niveau de l'intersection avec la rue Louis Braille.

ARTICLE 4:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 16/06/2023

Le Maire, Véronique RAVET

